



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2025

Séance publique du 7 octobre 2025

Le 7 octobre 2025 à 18 heures trente, le Conseil Municipal de VIVIERS s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Martine MATTEI, Maire.

Étaient présents : Mme MATTEI Martine - Mme CHAIX Marie-Pierre – M. LEBRETON Frédéric - Mme RIFFARD-VOILQUE Martine - M. SAPHORES Pierre – Mme COMBIER Marie-Christine – Mme LARMANDE Véronique – M. WNUK Stanislas (à partir du point n° 2) - Mme DAHMANI Samira - Mme FAURE-ALLIRAND Estelle – Mme SIRVENT Eliane – M. RANCHON Denis – Mme BOUGUERRA Nadia - M. ROYERE Christian – Mme MARSENI Habiba - M. SERRE Claude – Mme BOYER Isabelle - M. LAVIS Christian - M. HALLYNCK Dominique - M. MURCIA Antoine – M. SAEZ Jean-Pierre – M. GUILLERM Stéphane

Absente : Mme Céline PORQUET

Procurations :

- M. François HAUSHERR à Mme Martine RIFFARD-VOILQUE
- M. Stanislas WNUK à Mme Samira DAHMANI (jusqu'au point n° 2)
- Mme Patricia ROCHE à M. Frédéric LEBRETON
- Mme Sylvie BOZIER à Mme Eliane SIRVENT
- Mme Julie STEL à M. Dominique HALLYNCK

Secrétaire de séance : Mme Estelle FAURE-ALLIRAND

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**
- en exercice : 27
- présents à la séance : 22
**Date de l'envoi et de
l'affichage de la
convocation :** 01.10.25

Madame le Maire souhaite la bienvenue aux membres présents et déclare la séance ouverte et fait l'appel. Elle constate que le quorum est atteint. Estelle FAURE-ALLIRAND est désignée secrétaire de séance. Madame le Maire remercie Gilles BOICHON, DGS de la CCDRAGA, pour sa présence nécessaire à la présentation des différents rapports d'activités 2024.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2025

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Il est proposé à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 27 mai 2025.

Madame le Maire précise que Dominique HALLYNCK a demandé quelques modifications qui ont été prises en compte.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de cette délibération qui est approuvée à l'unanimité par 26 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Estelle FAURE-ALLIRAND, Patricia ROCHE, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Nadia BOUGUERRA, Christian ROYERE, Sylvie BOZIER, Habiba MARSENI, Claude SERRE, Isabelle BOYER, Christian LAVIS, Dominique HALLYNCK, Antoine MURCIA, Julie STEL, Jean-Pierre SAEZ et Stéphane GUILLERM.

DELIBERATION N° 2025-057 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2025

Madame le Maire invite les élus à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 27 mai 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

→ **APPROUVE** à l'unanimité.

2. PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2024 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE »

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que : « le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement ». Ce rapport fait ensuite l'objet d'une communication par le Maire à son conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune au sein de l'EPCI sont entendus.

Ce rapport, présenté par Gilles Boichon, directeur général des services de la CCDRAGA, retrace en détail l'activité de l'E.P.C.I. pour l'année écoulée.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner acte de la présentation de ce rapport.

Gilles BOICHON présente une synthèse du rapport d'activités 2024 de la CCDRAGA intégrant les rapports sur l'eau, les déchets et l'assainissement. Il commence par commenter les dépenses du budget de fonctionnement et indique que le pôle de dépenses le plus conséquent concerne la partie technique (déchets ménagers), ensuite il s'agit du développement territorial (urbanisme, économie) puis l'enfance, la petite enfance et la jeunesse en 3^{ème} position. Aussi, il souligne la particularité de la CCDRAGA qui finance le SDIS à hauteur de 557 000 €.

En ce qui concerne l'investissement : les ordures ménagères représentent un montant important d'investissement en raison de la mise en place de containers semi-enterrés. Sur le développement territorial, il y a 600 000 € (fibre optique principalement) + l'eau et l'assainissement avec les travaux sur les forages, les conduites et tous les investissements liés au bon fonctionnement de ces compétences-là. Aussi, il y a le PLUi-H dont l'enquête publique est en cours (réunions publiques, travail de concertation important avec tous les partenaires). Enfin, la concrétisation de l'OPAH représente 890 000 € de travaux avec des subventions de l'ANAH (environ la moitié) et une partie des subventions des collectivités.

Sur le développement économique : le principal sujet a été à la fois les aides pour les commerces et l'immobilier d'entreprise. Il précise qu'il reste encore des box à louer pour les entreprises dans la zone artisanale de Bourg St Andéol. Il rajoute que des travaux d'entretien ont été réalisés sur le puits Saint Nicolas à Viviers pour assurer son bon fonctionnement ainsi que dans le quartier de Baynes en raison d'une problématique sanitaire importante. Aussi, il explique la problématique du forage de Beilleure dont l'objectif est à terme de desservir d'autres territoires grâce à sa capacité de débit important.

Gilles BOICHON rappelle que les déchets ménagers sont le premier budget en termes de dépenses en matière d'environnement de la collectivité. Les priorités sont la stratégie « déchets ménagers » qui se développent sur toutes les communes progressivement avec la suppression des bacs de 660 l et l'installation de containers semi-enterrés dans l'objectif de mieux maîtriser les flux, offrir à tous les habitants des points uniques où il y a tous les types de collecte (tri sélectif, etc.). La nouveauté qui a été mise en place depuis un an et demi, c'est aussi la collecte des biodéchets qui est une obligation légale depuis 2024, des composteurs collectifs à certains endroits et le compostage individuel ainsi que les composteurs partagés. Le dernier volet concerne les déchetteries sur lesquelles chaque année, la CCDRAGA essaie de mettre en place une nouvelle filière de recyclage pour améliorer leur fonctionnement.

Sur le volet « petite enfance » : 108 permanences d'accueil itinérantes avec les assistantes maternelles. Par ailleurs, la gestion des crèches sur tout le territoire ainsi que les structures d'accueil sont gérées soit en direct, soit conventionnées, bénéficiant de financement de la CCDRAGA et de la CAF. A partir de 2024, la mise en place du projet éducatif de territoire, document de référence sur le volet jeunesse, auquel a participé la commune de Viviers, a permis le développement d'actions autour de l'enfance et la jeunesse.

Sur les services de proximité de vie sociale : la CCDRAGA travaille dans le cadre d'une convention territoriale globale avec la CAF qui couvre tout le territoire et qui définit un certain nombre d'actions à mettre en œuvre sur une durée de 4 ans. Il s'agit aussi de la gestion des 5 agences postales du territoire qui sont basées sur les communes ainsi que des agences « France Services » accessibles à tous les habitants avec une activité très forte pour l'accompagnement des démarches administratives.

Le nouveau sujet mis en place depuis le début du mandat était le souhait de développer toutes les actions en accompagnement des communes sur le domaine de la santé. Aussi, une plateforme d'information sur la santé a été mise en place ainsi que la présentation des services présents sur le territoire à tous les professionnels de santé. Il est à noter la participation importante aux commissions spécifiques et les différentes actions telle que la lutte anti cancer avec les hôpitaux intercommunaux.

Sur l'éducation artistique et culturelle : Ces deux volets se sont développés depuis le début du mandat sur des projets avec les écoles notamment (musique, dessin, sculpture, etc.). Aussi, la mise en réseau récente des bibliothèques a permis de développer des animations culturelles grâce à la mise en place d'un certain nombre d'actions. Par ailleurs, l'école de musique a connu une augmentation importante du nombre d'élèves depuis que le Syndicat a cessé son activité.

Dominique HALLYNCK demande s'il y a une explication sur la forte baisse des effectifs de l'école de musique pour l'antenne de Viviers.

Gilles BOICHON répond qu'il y avait un big band avec pas mal d'élèves qui avait son siège à Viviers et qu'ils ont choisi, pour différentes raisons, de basculer au Teil et qu'en conséquence certains élèves ont basculé au Teil. Il ajoute que si l'on regarde 2025/2026, on est revenu à une cinquantaine d'élèves comme en 2022/2023.

Sur le tourisme : Il y a eu un travail important avec la réinstallation de l'Office de Tourisme, regroupé depuis 2022 avec les gorges de l'Ardèche. Aussi, une activité importante s'est redéveloppée au niveau des croisières depuis la fin de la période du COVID (organisation de visites).

DELIBERATION N° 2025-058 : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2024 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE »

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche a mis à disposition des communes adhérentes le rapport d'activités de l'exercice 2024 accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

*Le Conseil municipal **DONNE ACTE** de la présentation du rapport d'activités 2024 de la communauté de communes « du Rhône aux Gorges de l'Ardèche ».*

3. RAPPORTS D'ACTIVITES 2024 (EAU, ASSAINISSEMENT & DECHETS MENAGERS)

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Présentation des rapports annuels 2024 sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable

Conformément aux articles L.5211-39 et D.2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente de la communauté de communes DRAGA a mis à disposition des communes adhérentes les rapports annuels portant sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable de l'exercice 2024.

Il est donc proposé de donner acte de la présentation de ces rapports.

DELIBERATION N° 2025-059 : PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Conformément aux articles L.5211-39 et D.2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente de la communauté de communes DRAGA a mis à disposition des communes adhérentes les rapports annuels portant sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable de l'exercice 2024.

*Le Conseil Municipal **DONNE ACTE** de la présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable de la communauté de communes Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche.*

Présentation des rapports annuels 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement

Conformément aux articles L.5211-39 et D .2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente de la communauté de communes DRAGA a mis à disposition des communes adhérentes les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de l'exercice 2024.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de donner acte de la présentation de ces rapports.

Dominique HALLYNCK demande si l'on connaît le montant des redevances eau potable et assainissement pour 2026.

Gille BOICHON répond que le bilan serait fait début janvier 2026 à partir de l'ensemble des données 2024/2025.

DELIBERATION N° 2025-060 : PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Conformément aux articles L.5211-39 et D .2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente de la communauté de communes DRAGA a mis à disposition des communes adhérentes les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de l'exercice 2024.

*Le Conseil Municipal **DONNE ACTE** de la présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de la communauté de communes Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche.*

Présentation des rapports annuels 2024 sur la qualité et le prix du service d'élimination des déchets ménagers

Conformément aux articles L.5211-39 et D .2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente de la communauté de communes Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche, en charge de la collecte des déchets, et le Président du Syndicat des Portes de Provence (S.Y.P.P.), en charge de l'élimination des déchets, ont chacun transmis leur rapport annuel sur la qualité et le prix du service d'élimination des déchets ménagers de l'exercice 2024.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner acte de la présentation de ces rapports.

DELIBERATION N° 2025-061 : PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS 2024 SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS

Conformément aux articles L.5211-39 et D .2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente de la Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche, en charge de la collecte des déchets, et le Président du Syndicat des Portes de Provence (S.Y.P.P.), en charge de l'élimination des déchets, ont chacun transmis leur rapport annuel sur la qualité et le prix du service d'élimination des déchets ménagers de l'exercice 2024.

*Le Conseil Municipal **DONNE ACTE** de la présentation des rapports annuels sur la qualité et le prix du service d'élimination des déchets ménagers 2024 de la communauté de communes Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche et du Syndicat des Portes de Provence.*

4. CONGRES DES MAIRES DE FRANCE – MANDAT SPECIAL, FRAIS DE TRANSPORT ET SEJOUR DES ELUS

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Madame le Maire participera avec 2 autres élus (Madame Nadia BOUGUERRA, conseillère municipale déléguée à l'Action et Aides Sociales (liens avec le centre social ALPEV), Vie Associative (jardins partagés), Cérémonies patriotiques (lien avec les anciens combattants), Lecture publique, et Monsieur Claude SERRE, conseiller municipal délégué aux Sports (course d'orientation), Environnement et Développement Durable (mobilité douce)) au congrès des Maires qui se déroulera du 18 au 20 novembre 2025 à Paris.

Pour rappel : l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat a été mis à jour le 22 septembre 2023 sur les montants des remboursements forfaitaires.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accorder un mandat spécial aux élus concernés afin de prendre en charge les frais exposés dans les conditions suivantes, sur présentation de justificatifs, et sous réserve d'éventuelles modifications ultérieures de la réglementation et des montants :

- Hébergement (chambre + petit déjeuner) : forfait de 140 € / nuit (pour 2 nuits) à Paris ou 120 € / nuit (pour 2 nuits) dans une commune de la métropole du Grand Paris
- Frais de transport (TGV aller-retour) : tarif 2^{ème} classe et frais d'agence (frais réels)
- Frais d'inscription au congrès

Les repas sont pris en charge par les élus.

Ainsi, il est demandé à l'assemblée d'approuver la prise en charge par la commune des frais exposés dans les conditions décrites ci-dessus.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de cette délibération qui est approuvée à l'unanimité par 26 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Estelle FAURE-ALLIRAND, Patricia ROCHE, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Nadia BOUGUERRA, Christian ROYERE, Sylvie BOZIER, Habiba MARSENI, Claude SERRE, Isabelle BOYER, Christian LAVIS, Dominique HALLYNCK, Antoine MURCIA, Julie STEL, Jean-Pierre SAEZ et Stéphane GUILLERM.

DELIBERATION N° 2025-062 : CONGRES DES MAIRES DE France – MANDAT SPECIAL, FRAIS DE TRANSPORT ET SEJOUR DES ELUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-18 et R.2123-22-1,

Vu l'arrêt n° 99BX01800 du 24 juin 2003 de la cour administrative d'appel de Bordeaux qui précise qu'un mandat spécial doit couvrir des missions présentant un intérêt local et que la participation d'élus d'une commune au congrès des maires de France présente un intérêt communal,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, notamment son article 3 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, mis à jour le 22 septembre 2023,

Considérant que Madame le Maire souhaite participer au congrès des maires de France qui se déroulera du 18 au 20 novembre 2025 à Paris, accompagnée de Madame Nadia BOUGUERRA, Conseillère Municipale déléguée à l'Action et Aides Sociales, Vie Associative, Cérémonies patriotiques, Lecture publique et Monsieur Claude SERRE, Conseiller Municipal délégué aux Sports, Environnement et Développement Durable,

Considérant que lorsque les élus municipaux sont appelés à représenter la commune sur le territoire national, ils peuvent prétendre au remboursement des frais qu'ils engagent pour l'accomplissement d'un mandat spécial, tels que les frais d'hébergement, de transport et d'inscription,

Considérant que la présence d'élus au congrès des maires de France permet d'échanger avec les collègues de régions différentes,

Considérant que cette opportunité permet notamment de s'informer sur les perspectives et les innovations ainsi que sur les différentes pratiques afférentes à la gestion communale, notamment au regard des projets d'investissement de la Commune,

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil municipal d'accorder un mandat spécial aux élus concernés pour se rendre au congrès des maires de France et de prendre en charge les frais exposés dans les conditions suivantes, sur présentation de justificatifs, et sous réserve d'éventuelles modifications ultérieures de la réglementation et des montants :

- Hébergement (chambre + petit déjeuner) : forfait de 140 € / nuit (pour 2 nuits) à Paris ou 120 € / nuit (pour 2 nuits) dans une commune de la métropole du Grand Paris*
- Frais de transport (TGV aller-retour) : tarif 2^{ème} classe et frais d'agence (frais réels)*
- Frais d'inscription au congrès*

Il est précisé que les repas sont pris en charge par les élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **CONFIE** à Madame le Maire, Madame Nadia BOUGUERRA, Conseillère Municipale déléguée à l'Action et Aides Sociales, Vie Associative, Cérémonies patriotiques, Lecture publique et Monsieur Claude SERRE, Conseiller Municipal délégué aux Sports, Environnement et Développement Durable, un mandat spécial aux fins de représenter la commune au congrès des maires de France qui se tiendra du 18 au 20 novembre 2025 à Paris,
- ⇒ **APPROUVE** la prise en charge par la commune des frais exposés dans les conditions décrites ci-dessus,
- ⇒ **DIT** que ces dépenses seront imputées à l'article 6532 « Frais de mission des élus » du budget principal,
- ⇒ **DIT** qu'en cas d'empêchement de l'un des élus précités, celui-ci pourra être remplacé par un /une autre élu/élue à qui sera confié ce mandat spécial,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

5. EAUX PLUVIALES – MISE EN PLACE D'UN FONDS DE CONCOURS ENTRE LA CCDRAGA ET LA COMMUNE DE VIVIERS POUR LE COFINANCEMENT DES TRAVAUX « AVENUE LAMARQUE »

Rapporteur : Monsieur Frédéric LEBRETON

Pour rappel : Suite à la prise de compétence « assainissement collectif » en 2018, la CCDRAGA exerce également, de manière partielle, la compétence « eaux pluviales » qui lui a été transférée. Concernant cette compétence, la CCDRAGA réalise les travaux lorsqu'ils sont conjoints à une extension, un renouvellement de réseau d'assainissement collectif des eaux usées, ou lors de la mise en séparatif.

Suite à l'adoption du pacte financier et fiscal en date du 8 février 2024, la convention de versement de fonds de concours ici présentée ne concerne que le cofinancement des travaux d'eaux pluviales réalisés dans ce cadre par la CCDRAGA.

Compte tenu de la complexité de l'évaluation de la charge transférée sur cette compétence partielle « eaux pluviales », en raison de l'ancienneté des équipements et de l'imprécision des inventaires comptables et patrimoniaux des communes, la CLECT a été réunie à deux reprises (21/12/2017 et 05/09/2019) et n'a pas statué sur le transfert de charges à répercuter aux communes concernées, via leurs attributions de compensation. Les calculs auraient été imparfaits et au détriment des communes. Dès lors, depuis 2019, la CCDRAGA a réalisé sur ses fonds propres les travaux sur le réseau d'eaux pluviales.

La présente convention vise, par le versement de fonds de concours, à faire cofinancer à parité (50/50) les travaux relatifs aux réseaux d'eaux pluviales « Avenue Lamarque » réalisés par la CCDRAGA dans le cadre de ses interventions. Le fonds de concours versé par la commune est égal à : 50% du montant HT des travaux du Décompte Général Définitif (DGD) + 50 % des honoraires HT de maîtrise d'œuvre et divers. Pour information : le montant total des travaux réalisés par la CCDRAGA s'élève à 392 044,60 € HT.

Estimation du fonds de concours à verser par la commune sur la base de l'avant-projet (AVP) :

	Montant HT	Part communale (50% pour les travaux et maîtrise d'œuvre)
Réalisation des travaux eaux pluviales (chiffrage sur la base de l'AVP) + maîtrise d'œuvre et divers	31 751,54 €	15 875,77 €
Prorata des subventions obtenues à déduire		0
TOTAL A VERSER PAR LA COMMUNE A LA COMMUNAUTE (hors subventions)		15 875,77 €

Ainsi, il est demandé à l'assemblée d'approuver ladite convention.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de cette délibération qui est approuvée à l'unanimité par 26 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Estelle FAURE-ALLIRAND, Patricia ROCHE, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Nadia BOUGUERRA, Christian ROYERE, Sylvie BOZIER, Habiba MARSENI, Claude SERRE, Isabelle BOYER, Christian LAVIS, Dominique HALLYNCK, Antoine MURCIA, Julie STEL, Jean-Pierre SAEZ et Stéphane GUILLERM.

DELIBERATION N° 2025-063 : EAUX PLUVIALES – MISE EN PLACE D’UN FONDS DE CONCOURS ENTRE LA CCDRAGA ET LA COMMUNE DE VIVIERS POUR LE COFINANCEMENT DES TRAVAUX « AVENUE LAMARQUE »

Vu

- L'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les compétences des communautés de communes et notamment la création de fonds de concours,
- La délibération n°2024-002 relative à l'adoption du pacte financier et fiscal en date du 8 février 2024,
- Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 5 juin 2025,

Considérant,

- Le projet de réaménagement de l'avenue Lamarque, estimé pour la Communauté de communes à un montant de 392 044,60 € HT,
- Les travaux sur le réseau d'eaux pluviales estimés à 31 751,54 € HT, incluant la maîtrise d'œuvre, les frais divers et imprévus,

Considérant que dans le cadre de l'adoption du pacte financier et fiscal le 8 février 2024, les communes et la Communauté ont acté la mise en place d'un cofinancement des travaux sur le réseau d'eaux pluviales réalisés par la Communauté,

Considérant que la Communauté réalise les travaux sur le réseau pluvial lorsqu'ils sont conjoints à une extension, un renouvellement de réseau d'assainissement collectif des eaux usées, ou lors de la mise en séparatif et qu'un cofinancement de 50% du montant hors taxe des travaux réalisés dans ce cadre par la Communauté, une fois les subventions déduites, sera versé par la commune,

Considérant que la commune de Viviers versera une participation financière de 15 875,77 € pour les travaux réalisés « Avenue Lamarque » par la Communauté, conformément aux modalités de la convention à intervenir entre les deux parties,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la création du fonds de concours,
- **APPROUVE** la convention annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à la signer ainsi que les éventuels avenants,
- **VOTE** à l'unanimité.

6. COMMANDE PUBLIQUE : RESTAURATION DU CLOS ET DU COUVERT DE L'AILE NORD DE L'HOTEL DE VILLE – LOT 2

Rapporteur : Monsieur Frédéric LEBRETON

Pour rappel : Un avis d'Appel Public à la Concurrence a été lancé en date du 3 avril 2025 par publicité sur le profil acheteur «achatpublic.com», le B.O.A.M.P. et le Dauphiné Libéré. La date limite de remise des plis était fixée au 24 avril 2025. Cette consultation concerne les travaux de restauration du clos et du couvert de l'aile Nord de l'Hôtel de Ville.

Par délibération n° 2025-053 du conseil municipal du 27 mai 2025, il avait été attribué le Lot 1 comme suit (l'attribution du lot 2 étant reportée) :

- Lot 1 : « VRD » l'offre de l'Entreprise « VIVIAN & CIE » sise 26, Avenue André Roussin 13016 MARSEILLE pour un montant de 50 160 € HT, soit 60 192 € TTC.

Suite à l'avis émis par la C.A.O. réunie le 24 juin 2025, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature du marché pour le lot 2, attribué, comme suit :

- Lot 2 : Société « TOITURES MONTILIENNES » sise 5, Avenue Agricole Perdiguier – P.A. du Meyrol 26200 MONTE LIMAR pour un montant de 149 245,56 € HT, soit 179 094,67 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature du marché pour le lot 2.

Frédéric LEBRETON précise que le montant de ce marché reste en-dessous de l'estimation initiale.

Dominique HALLYNCK demande confirmation s'il s'agit bien de l'entreprise classée en 3^{ème} position qui a été retenue pour l'attribution de ce marché.

Frédéric LEBRETON répond par l'affirmative et explique le contact pris avec les entreprises mieux classées pour les prévenir que ce choix s'appuyait non seulement sur la différence de prix qui était énorme (60 000 €) mais aussi sur la proximité géographique de l'entreprise. Il souligne qu'il n'y a pas eu d'opposition de la part de ces deux autres entreprises.

Dominique HALLYNCK demande dans ce cas, pourquoi ne pas avoir retenu une entreprise vivaroise, dont on connaît la qualité du travail et qui était moins chère.

Frédéric LEBRETON explique qu'en matière de bâtiment historique, l'architecte a repoussé cette offre en raison du manque de précision sur la technicité de l'entreprise en question. Il rajoute que son dossier était d'une qualité médiocre et qu'elle n'a pu donner l'assurance de la bonne réalisation de ces travaux dans ce type de bâtiment.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de cette délibération qui est approuvée à l'unanimité par 20 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Estelle FAURE-ALLIRAND, Patricia ROCHE, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Nadia BOUGUERRA, Christian ROYERE, Sylvie BOZIER, Habiba MARSENI, Claude SERRE, Isabelle BOYER et 6 voix contre : Christian LAVIS, Dominique HALLYNCK, Antoine MURCIA, Julie STEL, Jean-Pierre SAEZ et Stéphane GUILLERM.

DELIBERATION N° 2025-064 : COMMANDE PUBLIQUE : RESTAURATION DU CLOS ET DU COUVERT DE L'AILE NORD DE L'HOTEL DE VILLE – LOT 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 6°,

Vu le Code de la Commande Publique du 1^{er} avril 2019 et notamment ses articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-4,

Considérant qu'un Avis d'Appel Public à la Concurrence a été lancé en date du 3 avril 2025 par publicité sur le profil acheteur « achatpublic.com », le B.O.A.M.P. et le Dauphiné Libéré concernant les travaux de restauration du clos et du couvert de l'aile Nord de l'Hôtel de Ville,

Vu le Procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offre de la commune en date du 24 juin 2025,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offre (CAO) qui propose de retenir, pour le lot suivant :

-Lot 2 : Société « TOITURES MONTILIENNES » sise 5, Avenue Agricole Perdiguier – P.A. du Meyrol 26200 MONTELMAR pour un montant de 149 245,56 € HT, soit 179 094,67 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer le marché avec l'Entreprise citée ci-dessus, prenant effet à compter d'émission d'un ordre de service, ainsi que toutes les pièces et avenants s'y rapportant et à prélever les crédits correspondants sur le budget principal,

⇒VOTE 20 voix pour et 6 voix contre.

7. DENOMINATION DU FUTUR FOYER SENIOR « BLANCHE PAVIN DE LAFARGE »

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Dans le cadre des travaux de rénovation dans les locaux de l'aile Nord de l'Hôtel de Ville, une partie de ce bâtiment accueillera un foyer destiné aux personnes âgées afin de leur proposer à nouveau un lieu où se réunir de façon permanente. En effet, actuellement seuls les adhérents de la section vivaroise de l'UNRPA disposent de la salle de l'Orangerie, et ce un après-midi par semaine seulement.

Par courrier du 16 septembre 2025, la commune a confirmé son accord à Messieurs Raphaël et Pierre PAVIN de Lafarge pour dénommer ce lieu " Blanche Pavin de Lafarge " afin de mettre en avant cette personnalité vivaroise dont la mémoire mérite d'être perpétuée.

En effet, par son union avec Raphaël Pavin de Lafarge, elle a non seulement marqué l'histoire de cette famille mais aussi celle de la commune en donnant son nom à la célèbre Cité Blanche. Cette dernière, édifiée par son mari après son décès en 1877, a permis aux ouvriers de loger sur place en bénéficiant de conditions de confort inédites à la fin du XIXème siècle.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de dénommer ces locaux : "Blanche Pavin de Lafarge".

Antoine MURCIA apporte une remarque en indiquant que la cité blanche est connue sous deux angles, c'est-à-dire qu'il s'agit du prénom de cette dame et d'autres pensent qu'elle est blanche parce qu'elle est sale par rapport au ciment. Il demande s'il ne risque pas d'y avoir une confusion par rapport à la dénomination de ce lieu. Sinon, il pensait proposer le nom du maire de l'époque (Joseph PAVIN DE LAFARGE de 1887 à 1935).

Madame le Maire explique qu'elle a discuté avec la famille et que ce sera « Blanche ».

Antoine MURCIA approuve tout de même ce choix qu'il trouve formidable. Aussi, il demande si la commune a été contacté par LAFARGE pour éventuellement financer une partie des travaux, sous forme de mécénat.

Madame le Maire répond que ces travaux sont réalisés en interne avec les services techniques et que le coût reste raisonnable.

Dominique HALLYNCK souhaite savoir qui est à l'origine de cette demande.

Madame le Maire confirme qu'il s'agit bien de la commune qui a proposé cette dénomination, acceptée par la famille PAVIN DE LAFARGE.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de cette délibération qui est approuvée à l'unanimité par 26 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Estelle FAURE-ALLIRAND, Patricia ROCHE, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Nadia BOUGUERRA, Christian ROYERE, Sylvie BOZIER, Habiba MARSENI, Claude SERRE, Isabelle BOYER, Christian LAVIS, Dominique HALLYNCK, Antoine MURCIA, Julie STEL, Jean-Pierre SAEZ et Stéphane GUILLERM.

DELIBERATION N° 2025-065 : DENOMINATION DU FUTUR FOYER SENIOR « BLANCHE PAVIN DE LAFARGE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29,

Considérant que suite aux travaux de rénovation des locaux de l'aile Nord de l'Hôtel de Ville, la commune mettra à disposition dans une partie de ce bâtiment, un foyer destiné aux personnes âgées afin de leur proposer à nouveau un lieu où se réunir de façon permanente,

Considérant qu'il convient de dénommer ces locaux « Blanche Pavin de Lafarge » en souvenir de cette personnalité qui a marqué l'histoire de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ **DECIDE** de dénommer les locaux cités ci-dessus : "Blanche Pavin de Lafarge",

⇒ **VOTE** à l'unanimité.

8. COMMANDE PUBLIQUE : AMENAGEMENT DES ECURIES DU XIXEME SIECLE EN COMMERCES

Rapporteur : Monsieur Frédéric LEBRETON

Pour rappel : Un avis d'Appel Public à la Concurrence a été lancé pour la consultation concernant le projet de travaux d'aménagement des écuries du XIXème siècle en commerces, décomposée comme suit :

–Lot 01 : Maçonnerie / Pierre de taille / fondations profondes / second oeuvre

–Lot 02 : Charpente / Couverture

–Lot 03 : Menuiserie / Ebénisterie

–Lot 04 : Electricité / SSI

–Lot 05 : Ventilation / Plomberie

L'estimation du marché était la suivante :

Lot	Estimation Moe HT
LOT n°1 - Maçonnerie - Pierres de tailles - Fondations profondes - Second œuvre	698 257,18 €
LOT n°2 - Charpente et couverture	154 630,42 €
LOT n°3 - Menuiserie et ébénisterie	68 912,40 €
LOT n°4 - Electricité - SSI	23 200,00 €
LOT n°5- Ventilation - Plomberie	25 050,00 €
	970 050,00 €

Le déroulement de la procédure de consultation a été le suivant :

- Date d'envoi de la publicité et support : 21/05/2025 au Dauphiné Libéré
- Mise en ligne sur la plateforme ACHAT PUBLIC
- Date limite de réception des offres : 23/06/2025
- Nombre de candidatures et offres reçues : 5

Suite à consultation infructueuse sur les lots 1, 2 et 3

- Date d'envoi de la publicité et support : 30/06/2025 au Dauphiné Libéré
- Mise en ligne sur la plateforme ACHAT PUBLIC
- Date limite de réception des offres : 18/07/2025
- Nombre de candidatures et offres reçues : 9

Suite à consultation infructueuse sur le lot 3 - consultation directe

- Date d'envoi de la consultation : 29/07/2025
- Mise en ligne sur la plateforme ACHAT PUBLIC
- Date limite de réception des offres : 04/09/2025
- Nombre de candidatures et offres reçues : 1

Suite à l'avis émis par la C.A.O. réunie le 6 octobre 2025, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature du marché pour les lots suivants attribués comme suit :

- Lot 1 : Maçonnerie – Pierres de tailles – Fondations profondes – Second œuvre → Groupement « SATRAS ET REBOULET » sise Z.A. La Fauchetière II - 3, Impasse Thomas Edison – 26250 LIVRON SUR DROME pour un montant de 598 397,96 € HT, soit 718 077,55 € TTC.
- Lot 2 : Charpente et couverture → SAS « REBOULET » sise Z.A. La Fauchetière II - 3, Impasse Thomas Edison – 26250 LIVRON SUR DROME pour un montant de 151 862,24 € HT, soit 182 234,69 € TTC.
- Lot 3 : Menuiserie et ébénisterie → EURL « MENUISERIE BAUDECHE » sise 680, Chemin du Razas 26780 MALATAVERNE pour un montant de 62 343,49 € HT, soit 74 812,19 € TTC.
- Lot 4 : Electricité – SSI → Entreprise « ECP ELECTRICITE » sise 322, Chemin Lou Caimin di Roucas 84500 BOLLENE pour un montant de 19 745,50 € HT, soit 23 694,60 € TTC.
- Lot 5 : Ventilation – Plomberie → Entreprise « A.S.G.T.S. » sise Z.A. du Meyrol – 8, Avenue Gaston Vernier 26200 MONTELMAR pour un montant de 20 986,95 € HT, soit 25 184,34 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature du marché pour un montant total de 853 336,14 € HT soit **1 024 003,36 € TTC**.

Dominique HALLYNCK constate encore une fois que la commune élimine une offre inférieure de plus de 140 000 € pour le lot « maçonnerie » et qu'il s'agit toujours de la même entreprise vivaroise. Il se demande donc si les personnes qui analysent les offres ne connaissent pas la qualité du travail et ne jugent que sur le dossier. Indépendamment de cette constatation et même si le résultat de base des attributions est inférieur au montant de 945 000 € HT qui avait été présenté en début d'année, le coût total du projet reste à un million d'euros, qu'il trouve disproportionné par rapport à la réalisation.

Frédéric LEBRETON répond à la question sur l'entreprise locale qui a été écartée pour des raisons relativement importantes puisque pour tout ce qui concernait le traitement des murs, elle ne maîtrisait pas du tout la technique imposée s'agissant d'un bâtiment situé dans le secteur sauvegardé. La deuxième raison importante concernait les conditions de sécurité annoncées dans le dossier qui étaient notoirement insuffisantes. Ainsi, ce sont principalement pour ces raisons que le dossier n'a pas été retenu. Aussi, l'offre était à un niveau tellement bas que la question s'est posée sur la teneur du dossier, à savoir si elle avait été bien prise en compte. Il rajoute que l'ensemble des opérations nécessaires doit être suivi rigoureusement par l'architecte du patrimoine et l'ABF.

En conséquence, cette entreprise locale n'a donc pu être retenue au grand regret de la commune. Il pense que les entreprises locales devraient se doter de capacités pour la gestion des dossiers de ce genre-là, car la commune est située dans un secteur patrimonial remarquable avec des monuments historiques.

Madame le Maire précise que c'est l'ABF qui est décisionnaire sur les travaux réalisés dans le périmètre du SPR et qu'il faut donc respecter le dossier technique ainsi que les préconisations s'y rapportant, que ce soit pour la commune mais aussi pour les particuliers.

Frédéric LEBRETON indique que cette situation ne satisfait pas la commune, de devoir écarter les entreprises locales à plusieurs reprises mais elle ne peut pas s'y opposer en raison de l'argumentation citée ci-dessus. En ce qui concerne le montant global du projet, il précise que les élus ont largement débattu à plusieurs reprises sur ce sujet. Il rajoute que la commune n'a pas de meilleur projet que celui-là, à ce jour.

Antoine MURCIA rappelle le projet prévu sous le mandat de François LOUVET au sujet d'un funiculaire (ascenseur ou monte-charge en sens unique) montant à la cathédrale depuis le lieu du projet des écuries. Il estime qu'il s'agit d'un beau projet qu'il souhaite partager et présente ses avantages sur l'accessibilité.

Madame le Maire précise que c'est fort dommage que François HAUSHERR soit absent car depuis 2020, il parle de ce projet et serait donc totalement d'accord. Elle souligne aussi les avantages malgré un problème majeur par rapport aux écuries : les préconisations, obligations et injonctions de l'ABF et de la DRAC. A cette époque, elle avait évoqué le risque d'accident en cas de chute des murs mais l'ABF avait indiqué qu'il ne donnerait jamais son autorisation pour les démolir.

Frédéric LEBRETON complète ces précisions en expliquant que les commerces dans les écuries n'interdisent pas la possibilité dans le futur, de réaliser un accès vers la colline de Châteaueux donc tout reste ouvert dans ce domaine-là. Par ailleurs, il précise que la 4^{ème} cellule commerciale n'a pas été équipée comme les autres car justement il est peut-être possible à terme, de trouver une autre utilisation qui pourrait être le point de départ d'un ascenseur. Cependant, ce projet pourrait coûter beaucoup plus cher que l'aménagement des écuries.

Stéphane GUILLERM demande s'il est possible d'avoir accès à la motivation de l'ABF sur les refus d'autorisation.

Frédéric LEBRETON explique que ce sujet relève de sa volonté.

Jean-Pierre SAEZ indique qu'il avait demandé en début d'année quels étaient les deux commerces prévus dont la réponse devait parvenir avant le mois de mai. Aussi, il indique avoir été surpris par les publicités sur Facebook concernant la recherche de porteurs de projet. Qu'en est-il ? Y a-t-il eu des porteurs de projets ? Et si oui, pour quel type de commerce ?

Frédéric LEBRETON explique que le projet a démarré il y a 4 ans et que pendant toutes ces années, les candidatures reçues ont évolué et ont été remplacées par d'autres propositions, car aujourd'hui un porteur de projet n'attend pas 1 an pour pouvoir avoir des perspectives exactes de son installation. Ainsi, à ce jour, des porteurs de projets ont candidaté mais pas pour la totalité des cellules commerciales. En conséquence, il est impossible de donner un nom et une spécialité tant qu'un bail concret ne sera pas signé. Il rajoute que les travaux vont bientôt démarrer pour durer environ 10 mois et que d'ici-là, la situation pourrait être différente avec d'autres partenaires. Cependant, compte-tenu des demandes aussi bien au niveau de la CCDRAGA qu'au niveau

communal, il pense que ces commerces seront probablement loués en raison de la situation géographique attractive et du montant du loyer en-dessous du marché (10 €/m²).

Madame le Maire indique qu'il y a deux porteurs de projets qui restent inscrits.

Jean-Pierre SAEZ demande si la commune a reçu les notifications de subvention pour ce projet.

Frédéric LEBRETON explique qu'entre le début du projet et aujourd'hui, les exigences de la part des financeurs (Etat, Région, Département) sont d'avoir la désignation et l'affectation des entreprises du projet, ce qui veut dire que si la commune le valide ce soir, le dossier sera présenté en commission auprès de la Région et du Département à partir de demain, après l'attribution du marché.

Madame le Maire rajoute que seul l'Etat a envoyé la notification de subvention.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de cette délibération qui est approuvée à l'unanimité par 20 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Estelle FAURE-ALLIRAND, Patricia ROCHE, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Nadia BOUGUERRA, Christian ROYERE, Sylvie BOZIER, Habiba MARSENI, Claude SERRE, Isabelle BOYER et 6 voix contre : Christian LAVIS, Dominique HALLYNCK, Antoine MURCIA, Julie STEL, Jean-Pierre SAEZ et Stéphane GUILLERM.

DELIBERATION N° 2025-066 : COMMANDE PUBLIQUE : AMENAGEMENT DES ECURIES DU XIXEME SIECLE EN COMMERCES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 6°,

Vu le Code de la Commande Publique du 1^{er} avril 2019 et notamment ses articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-4,

Considérant qu'un Avis d'Appel Public à la Concurrence a été lancé en date du 21 mai 2025 par publicité sur le profil acheteur « achatpublic.com » et le Dauphiné Libéré concernant les travaux d'aménagement des écuries du XIX^{ème} siècle en commerces,

Vu le Procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offre de la commune en date du 6 octobre 2025,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offre (CAO) qui propose de retenir, pour les lots suivants :

-Lot 1 : Maçonnerie – Pierres de tailles – Fondations profondes – Second œuvre → Groupement « SATRAS ET REBOULET » sise Z.A. La Fauchetière II - 3, Impasse Thomas Edison – 26250 LIVRON SUR DROME pour un montant de 598 397,96 € HT, soit 718 077,55 € TTC.

-Lot 2 : Charpente et couverture → SAS « REBOULET » sise Z.A. La Fauchetière II - 3, Impasse Thomas Edison – 26250 LIVRON SUR DROME pour un montant de 151 862,24 € HT, soit 182 234,69 € TTC.

-Lot 3 : Menuiserie et ébénisterie → EURL « MENUISERIE BAUDECHE » sise 680, Chemin du Razas 26780 MALATAVERNE pour un montant de 62 343,49 € HT, soit 74 812,19 € TTC.

-Lot 4 : Electricité – SSI → Entreprise « ECP ELECTRICITE » sise 322, Chemin Lou Caimin di Roucas 84500 BOLLENE pour un montant de 19 745,50 € HT, soit 23 694,60 € TTC.

-Lot 5 : Ventilation – Plomberie → Entreprise « A.S.G.T.S. » sise Z.A. du Meyrol – 8, Avenue Gaston Vernier 26200 MONTELMAR pour un montant de 20 986,95 € HT, soit 25 184,34 € TTC.

Soit pour un montant total de 853 336,14 € HT, soit 1 024 003,36 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer le marché avec les Entreprises citées ci-dessus, prenant effet à compter de la notification du marché, ainsi que toutes les pièces et avenants s'y rapportant et à prélever les crédits correspondants sur le budget principal,

⇒VOTE 20 voix pour et 6 voix contre.

9. RENOVATION DE LA PISCINE MUNICIPALE – APPROBATION DES AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX (2EME TRANCHE)

Rapporteur : Madame Marie-Christine COMBIER

Pour rappel : Par délibération n° 2024-077 du 11 septembre 2024, le conseil municipal a approuvé les marchés de travaux de la 2^{ème} tranche relatifs à la rénovation de la piscine municipale pour un montant de 215 723,47 € HT.

Par délibération n° 2025-006 du 5 février 2025, le conseil municipal a approuvé des avenants aux marchés de travaux car la commune a souhaité apporter des ajustements au projet pour l'optimiser (*isolation thermique du studio et adaptations sur le lot plomberie*) et que des aléas liés à la rénovation ont induit des travaux modificatifs (*suppression des carreaux de verre, reprofilage de la rampe, adaptations des sous œuvres*). Le montant des avenants s'élevait à 11 036,37 € HT, portant le montant des travaux à 226 759,84 € HT.

Par délibération n° 2025-030 du 2 avril 2025, le conseil municipal a approuvé des avenants aux marchés en raison de nouveaux travaux supplémentaires sur la réhabilitation des vestiaires s'élevant à 5 715,81 € HT, portant le montant des travaux à 232 475,65 € HT.

Depuis, la commune a sollicité une amélioration consistant en l'ajout de surfaces faïencées. Par conséquent, afin de rendre cette optimisation neutre financièrement, la maîtrise d'œuvre a procédé à des ajustements sur les prestations induisant des moins-values compensatoires impliquant des avenants aux marchés dont le montant s'élève à -352,40 € HT, répartis comme suit :

Lots	Entreprises	Marché HT + avenant précédent	Avenant 3	Nouveau montant marché
01 - Démolition - Gros œuvre	SOGETRA	55 478,84 €	-700,00 €	54 778,84 €
04 - Plâtrerie - Peinture	Lilian JOUVE VILLARD	37 972,92 €	-1 094,40 €	36 878,52 €
05 - Menuiseries intérieures bois	CHAZALON	37 405,80 €	-1 540,00 €	35 865,80 €
06 - Carrelages - Faïence	CTC Carrelage	27 102,89 €	2 982,00 €	30 084,89 €

Le montant total des marchés après modifications s'élève à **232 123,25 € HT**.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les avenants aux marchés de travaux et d'autoriser le Président du S.D.E.A. à signer tous documents s'y rapportant.

Marie-Christine COMBIER précise qu'il y a eu 6543 entrées pour la piscine (700 de plus que l'été dernier).

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de cette délibération qui est approuvée à l'unanimité par 26 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Estelle FAURE-ALLIRAND, Patricia ROCHE, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Nadia BOUGUERRA, Christian ROYERE, Sylvie BOZIER, Habiba MARSENI, Claude SERRE, Isabelle BOYER, Christian LAVIS, Dominique HALLYNCK, Antoine MURCIA, Julie STEL, Jean-Pierre SAEZ et Stéphane GUILLERM.

DELIBERATION N° 2025-067 : RENOVATION DE LA PISCINE MUNICIPALE – APPROBATION DES AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX (2^{ème} TRANCHE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 6°,

Vu le Code de la Commande Publique du 1^{er} avril 2019 et notamment ses articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-4,

Considérant que la commune de Viviers a décidé la rénovation de la piscine municipale,

Considérant que cet équipement de loisirs de plein air, construit en 1970, est constitué d'un bassin sportif et d'un bassin d'apprentissage présentant des non conformités et une vétusté générale de ses équipements : bâtiments annexes, bassins et plages,

Considérant qu'une rénovation s'est avérée indispensable, voire urgente au regard du diagnostic réalisé sur l'équipement par un bureau d'études spécialisé en juin 2019,

Considérant que la commune a missionné le SDEA pour une maîtrise d'ouvrage déléguée à l'appui d'une convention de mandat approuvée par délibération n° 2021-003 en date du 19 janvier 2021 et qu'après consultation, un groupement de maîtrise d'œuvre, représenté par son mandataire « Fabre Architecture », a été retenu par délibération n° 2021-018 en date du 23 mars 2021,

Considérant que pour des raisons d'équilibre budgétaire et de trésorerie, la commune a décidé d'organiser l'opération en 2 tranches fonctionnelles de travaux :

-Rénovation des plages et bassins (travaux 2021-2022)

-Rénovation des bâtiments (2024-2025)

Considérant que les travaux de la 1^{ère} tranche ont été réalisés,

Considérant que les travaux de la 2^{nde} tranche ont fait l'objet d'une consultation allotie en 8 lots, à l'appui d'une procédure adaptée passée en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-4 du code de la commande publique,

Considérant que les marchés afférents ont été attribués après délibération du conseil municipal n° 2024-077 en date du 11 septembre 2024, pour un montant de 215 723,47 € HT,

Considérant que la prise en compte des ajustements au projet pour l'optimiser et d'aléas liés à la rénovation ont induit des avenants aux marchés de travaux dont le montant s'élève à 16 752,18 € HT,

Considérant que la commune a sollicité une amélioration consistant en l'ajout de surfaces faïencées et qu'afin de rendre cette optimisation neutre financièrement, la maîtrise d'œuvre a procédé à des ajustements sur les prestations induisant des moins-values compensatoires impliquant des avenants aux marchés de travaux dont le montant s'élève à -352,40 € HT, réparti comme suit :

Lots	Entreprises	Marché HT + avenant précédent	Avenant 3	Nouveau montant marché
01 - Démolition - Gros œuvre	SOGETRA	55 478,84 €	-700,00 €	54 778,84 €
04 - Plâtrerie - Peinture	Lilian Jouve VILLARD	37 972,92 €	-1 094,40 €	36 878,52 €
05 - Menuiseries intérieures bois	CHAZALON	37 405,80 €	-1 540,00 €	35 865,80 €
06 - Carrelages - Faïence	CTC Carrelage	27 102,89 €	2 982,00 €	30 084,89 €

Le montant total des marchés après modifications s'élève à **232 123,25 € HT**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **APPROUVE** les avenants aux marchés de travaux, tels que proposés ci-dessus,
- ⇒ **AUTORISE** le Président du S.D.E.A. à signer tous documents s'y rapportant,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

10. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – ASSOCIATION « COOPERATIVE SCOLAIRE OCCE LA ROUBINE »

Rapporteur : Madame Marie-Christine COMBIER

Suite au changement de direction de l'Ecole de la Roubine, l'Association « Coopérative scolaire OCCE la Roubine » avait omis de solliciter la commune pour obtenir une subvention de fonctionnement d'un montant de 800 €.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'attribuer cette subvention.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de cette délibération qui est approuvée à l'unanimité par 26 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Estelle FAURE-ALLIRAND, Patricia ROCHE, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Nadia BOUGUERRA, Christian ROYERE, Sylvie BOZIER, Habiba MARSENI, Claude SERRE, Isabelle BOYER, Christian LAVIS, Dominique HALLYNCK, Antoine MURCIA, Julie STEL, Jean-Pierre SAEZ et Stéphane GUILLERM.

DELIBERATION N° 2025-068 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – ASSOCIATION « COOPERATIVE SCOLAIRE OCCE LA ROUBINE »

Vu la demande de subvention de l'Association « Coopérative scolaire OCCE la Roubine »,

Considérant que la nature des projets associatifs présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider,

Considérant que l'Association « Coopérative scolaire OCCE la Roubine » a sollicité la commune pour obtenir une subvention de fonctionnement d'un montant de 800 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ **DECIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 800 € à l'Association « Coopérative scolaire OCCE la Roubine »,

⇒ **VOTE** à l'unanimité.

11. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade et à la promotion interne pour l'année 2025,

Considérant que cette modification entraîne la suppression de l'emploi d'origine et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement,

Considérant le départ en retraite d'un agent spécialisé des écoles maternelles et qui est non remplacé,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 10 juillet 2025 supprimant les postes suivants :

- Adjoint administratif : 1 poste à temps complet
- Gardien-Brigadier : 2 postes à temps complet
- Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe : 1 poste à temps complet
- Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe : 1 poste à temps complet

Il convient de créer en contrepartie au 7 octobre 2025 les postes suivants :

- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe : 1 poste à temps complet
- Brigadier-chef principal : 2 postes à temps complet
- Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe : 1 poste à temps complet

Ainsi, afin de donner une meilleure visibilité aux élus, le tableau complet des effectifs des emplois permanents sera repris dans la délibération et s'établit comme suit :

Filière/grade	Situation actuelle	Modification	Nouvelle situation	Observations
Emplois fonctionnels				
Directeur Général des Services 2000 à 10000 habitants	1 TC		1 TC	
Filière administrative				
Attaché	1 TC		1 TC	
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	3 TC		3 TC	1 Tps partiel 80%
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	3 TC		3 TC	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	2 TC	+1 TC	3 TC	
Adjoint administratif	2 TC	-1 TC	1 TC	
Filière animation				

<i>Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe</i>	0 TC	+1 TC	1 TC	
<i>Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe</i>	1 TC 1 TNC 32/35 ^e 1 TNC 30/35 ^e	-1 TC	0 TC 1 TNC 32/35 ^e 1 TNC 30/35 ^e	
<i>Adjoint d'animation</i>	2 TNC 30/35 ^e		2 TNC 30/35 ^e	
Filière culturelle – secteur patrimoine et bibliothèque				
<i>Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe</i>	1 TNC 17,50/35 ^e		1 TNC 17,50/35 ^e	
<i>Adjoint du patrimoine</i>	1 TNC 30/35 ^e		1 TNC 30/35 ^e	
Filière sociale				
<i>Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles</i>	3 TC	-1 TC	2 TC	
Filière Police Municipale				
<i>Chef de service PM principal 1^{ère} classe</i>	1 TC		1 TC	
<i>Brigadier-chef principal</i>	1 TC	+ 2 TC	3 TC	
<i>Gardien-Brigadier</i>	2 TC	-2 TC	0 TC	
Filière sportive				
<i>Educateur APS principal 1^{ère} classe</i>	1 TC		1 TC	
Filière technique				
<i>Ingénieur</i>	1 TC		1 TC	
<i>Technicien</i>	2 TC		2 TC	
<i>Agent de maîtrise</i>	4 TC		4 TC	
<i>Adjoint technique principal de 1^{ère} classe</i>	2 TC 1 TNC 32/35 ^e 1 TNC 30,5/35 ^e		2 TC 1 TNC 32/35 ^e 1 TNC 30,5/35 ^e	
<i>Adjoint technique principal de 2^{ème} classe</i>	5 TC 1 TNC 32/35 ^e 1 TNC 22/35 ^e 1 TNC 20,50/35 ^e		5 TC 1 TNC 32/35 ^e 1 TNC 22/35 ^e 1 TNC 20,50/35 ^e	1 tps partiel 80%
<i>Adjoint technique</i>	5 TC 1 TNC 8/35 ^e		5 TC 1 TNC 8/35 ^e	En CDI
TOTAUX	40 TC 12 TNC 9 ETP		39 TC 12 TNC 9 ETP	

Dominique HALLYNCK approuve la création et la suppression des postes par rapport aux avancements mais il pose une question sur la suppression du poste d'ATSEM qui n'a pas été remplacé et demande le nombre d'ATSEM non remplacé.

Madame le Maire indique qu'il y a 2 postes d'ATSEM non remplacés et 3 classes.

Dominique HALLYNCK dit qu'on n'est plus à une ATSEM par classe.

Madame le Maire précise qu'avant, il y avait une ATSEM par classe (non obligatoire) mais actuellement, il n'y a plus que deux ATSEM et un contrat civique pour trois classes.

Dominique HALLYNCK confirme qu'effectivement, ce n'est pas une obligation d'avoir une ATSEM par classe mais il ajoute que c'est peut-être quelque chose que l'on doit à nos écoles maternelles.

Véronique LARMANDE rajoute que l'effectif des enfants n'a pas évolué et qu'il y a eu une ouverture d'une 3^{ème} classe donc une répartition différente aussi des enfants sur les 3 classes.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de cette délibération qui est approuvée à l'unanimité par 20 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Estelle FAURE-ALLIRAND, Patricia ROCHE, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Nadia

BOUGUERRA, Christian ROYERE, Sylvie BOZIER, Habiba MARSENI, Claude SERRE, Isabelle BOYER, une voix contre : Jean-Pierre SAEZ et 5 abstentions : Christian LAVIS, Dominique HALLYNCK, Antoine MURCIA, Julie STEL, Stéphane GUILLERM.

DELIBERATION N° 2025-069 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 juillet 2025,

Considérant que cette modification entraîne la suppression de l'emploi d'origine et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement,

Considérant le départ en retraite d'un agent spécialisé des écoles maternelles et qui est non remplacé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ **DECIDE** la suppression du poste suivant au 7 octobre 2025 :

- Adjoint administratif : 1 poste à temps complet
- Gardien-Brigadier : 2 postes à temps complet
- Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe : 1 poste à temps complet
- Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe : 1 poste à temps complet

⇒ **DECIDE** la création du poste suivant au 7 octobre 2025 :

- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe : 1 poste à temps complet
- Brigadier-chef principal : 2 postes à temps complet
- Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe : 1 poste à temps complet

⇒ **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs qui s'établit comme suit :

	<i>Situation au 01/10/2025</i>
Filière/grade	
Emplois fonctionnels	
Directeur Général des Services 2000 à 10000 habitants	1 TC
Filière administrative	
Attaché	1 TC
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	3 TC
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	3 TC
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	3 TC
Adjoint administratif	1 TC
Filière animation	
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1 TC
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1 TNC 32/35 ^e 1 TNC 30/35 ^e
Adjoint d'animation	2 TNC 30/35 ^e
Filière culturelle – secteur patrimoine et bibliothèque	
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	1 TNC 17,50/35 ^e
Adjoint du patrimoine	1 TNC 30/35 ^e
Filière sociale	
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	2 TC
Filière Police Municipale	
Chef de service PM principal 1 ^{ère} classe	1 TC
Brigadier-Chef principal	3 TC

Filière sportive	
Educateur APS principal 1 ^{ère} classe	1 TC
Filière technique	
Ingénieur	1 TC
Technicien	2 TC
Agent de maîtrise	4 TC
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	2 TC 1 TNC 32/35 ^e 1 TNC 30,50/35 ^e
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	5 TC 1 TNC 32/35 ^e 1 TNC 22/35 ^e 1 TNC 20,50/35 ^e
Adjoint technique	5 TC 1 TNC 8/35 ^e

⇒ **VOTE** 20 voix pour, 1 voix contre et 5 abstentions.

12. CONVENTION DE PARTICIPAION « PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE DU PERSONNEL TERRITORIAL »

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Pour rappel : Suite au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, la commune a décidé depuis 2012 de continuer de participer financièrement au contrat de protection sociale complémentaire pour :

- Le risque « santé » : dans les mêmes conditions que celles antérieures en choisissant la forme d'une convention de participation

La convention de participation actuelle arrivant à échéance au 31 décembre 2025, il convient de lancer une nouvelle consultation sous la même forme.

1. La protection sociale

1. Définition

La protection sociale des agents territoriaux dite « statutaire » assure un maintien intégral puis partiel du traitement pendant une certaine période en cas de maladie, maternité ou accident de travail.

Dans la fonction publique, le système de mutuelle est différent de celui du secteur privé : l'agent ne dispose pas automatiquement d'une mutuelle (*protection sociale complémentaire*), il lui appartient d'en souscrire une.

La protection sociale complémentaire est un mécanisme d'assurance permettant aux agents de faire face aux conséquences financières des risques « santé ». Il s'agit d'une prise en charge des frais non remboursés par la Sécurité Sociale en matière de soins courants (*pharmacie, dentaire, hospitalisation, optique, etc..*) plus communément appelée « mutuelle complémentaire ».

2. Principes

Peuvent adhérer :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires,
- les agents non titulaires de droit public et de droit privé,
- les agents retraités.

II. La participation financière des collectivités

1. Définition

Les collectivités ont la possibilité de verser une aide financière aux agents souscrivant une protection sociale complémentaire « santé ».

2. Principes

Seuls les agents actifs peuvent bénéficier d'une participation de l'employeur. Sont donc exclus du bénéfice de la participation les agents en disponibilité et les agents retraités. En effet, il ne faut pas confondre « droit d'adhésion » et « droit à la participation » : les retraités peuvent adhérer aux contrats labellisés ou à la convention de participation de leur dernier employeur mais uniquement pour le risque « santé ». En revanche, ils ne peuvent pas bénéficier de la participation financière.

Le montant de la participation financière est déterminé librement par l'assemblée délibérante mais dans les limites suivantes :

Montant minimum	Non
Montant maximum	Oui Versement de la participation à l'agent : la participation ne peut excéder le montant de la cotisation due par l'agent en l'absence d'aide Versement de la participation à l'organisme : la participation ne peut excéder le montant unitaire de l'aide, multiplié par le nombre d'agents bénéficiaires
Modulation du montant par la collectivité	Oui, la collectivité peut verser un montant identique aux agents (forfait) mais peut également le moduler dans un but d'intérêt social (favoriser les agents aux revenus les moins élevés) en fonction : <ul style="list-style-type: none">• des revenus• de la situation familiale.

3. Mise en place de la participation

Le dispositif est mis en place par délibération, après avis du Comité Social Territorial. Pour verser une participation, la collectivité peut choisir entre deux procédures :

- **la labellisation** : la participation financière de la collectivité est réservée aux agents disposant d'un contrat dit « labellisé » figurant sur une liste officielle.

Points forts	Points faibles
La procédure de mise en place est simple Chaque agent est libre de choisir/conservé son assureur, le contrat est individuel Facilite la portabilité de la couverture en cas de mobilité	Ne permet pas de faire jouer la concurrence entre les organismes ni d'intervenir sur le contenu du contrat Disparité des situations au sein d'une même collectivité, les agents ayant des contrats différents Chaque agent doit faire la recherche de son contrat Questionnaire médical possible

- **la convention de participation** : la participation financière de la collectivité est réservée aux agents adhérant au contrat ou règlement proposé dans le cadre d'une convention de participation signée par la collectivité avec un organisme, au terme d'une mise en concurrence organisée par elle.

Points forts	Points faibles
Contrat unique donc facilité de gestion et possibilité de négociation Mutualisation et homogénéisation au sein de la collectivité	Procédure plus lourde Les agents demeurent libres de leur adhésion mais n'ont pas le choix de l'assureur Pas de portabilité de la couverture en cas de mobilité

Suite à l'avis favorable du C.S.T. en date du 10 juillet 2025, il est proposé au Conseil Municipal de retenir la mise en œuvre d'une nouvelle convention de participation et de maintenir la participation financière de la commune pour la complémentaire santé comme suit :

- o 48 € personne seule
- o 75 € deux personnes (1 couple ou 1 parent + 1 enfant)
- o 105 € famille (à partir de 3 personnes couvertes par le contrat)

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de cette délibération qui est approuvée à l'unanimité par 26 voix pour : Martinè MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Estelle FAURE-ALLIRAND, Patricia ROCHE, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Nadia BOUGUERRA, Christian ROYERE, Sylvie BOZIER, Habiba MARSENI, Claude SERRE, Isabelle BOYER, Christian LAVIS, Dominique HALLYNCK, Antoine MURCIA, Julie STEL, Jean-Pierre SAEZ et Stéphane GUILLERM.

DELIBERATION N° 2025-070 : CONVENTION DE PARTICIPATION « PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE DU PERSONNEL TERRITORIAL »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Considérant que selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent,

Considérant que la participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités, dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence,

Considérant que pour le risque santé, après avoir recueilli l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 10 juillet 2025, la collectivité souhaite continuer de participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation,

Considérant que la convention de participation actuelle arrive à son terme le 31 décembre 2025,

Considérant qu'il convient de lancer un appel public de mise en concurrence des prestations afin de renouveler cette convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ **APPROUVE** la mise en place d'une convention de participation « protection sociale complémentaire santé du personnel territorial »,

⇒ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à lancer l'avis d'appel public à la concurrence s'y rapportant,

⇒ **DECIDE** de maintenir comme suit la participation communale (sans pouvoir dépasser le montant du contrat) :

-pour un contrat couvrant l'agent seul : 48 €

-pour un contrat couvrant l'agent et une 2^{ème} personne (conjoint ou enfant) : 75 €

-pour un contrat couvrant une famille : 105 €

⇒ **VOTE** à l'unanimité.

13. ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION 07

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Par délibération du conseil municipal n° 2025-009 du 5 février 2025, la commune a donné mandat au Centre de gestion 07 pour la mise en concurrence du contrat d'assurance des risques statutaires du personnel communal.

Le Centre de gestion a mis en œuvre un marché public d'assurances garantissant les risques financiers encourus par les collectivités et établissements publics locaux à l'égard de leurs personnels (*agents CNRACL*).

La Commission d'Appel d'Offre du Centre de Gestion, réunie le vendredi 4 juillet 2025, a jugé l'offre de CNP ASSURANCES/RELYENS, économiquement viable et acceptable sur la base des critères d'attribution du marché, et a choisi de retenir cette offre.

Il est donc proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans – 1^{er} janvier 2026 / 31 décembre 2029
- Contrat souscrit en capitalisation
- Délai de déclaration des sinistres : 120 jours sur l'ensemble des risques
- Garantie des taux 2 ans (01/01/2026 au 31/12/2027) sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser.
- Taux de cotisation assureur au 1^{er} janvier 2026 de 6,50% du traitement brut indiciaire (8.01% jusqu'au 31 décembre 2025)
- Remboursement des indemnités journalières à 90% (taux inchangé)

Ainsi, il est demandé à l'assemblée d'accepter cette proposition et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

Dominique HALLYNCK demande que représente le taux en cotisation actuelle.

Madame le Maire indique que ce montant lui sera transmis ultérieurement.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de cette délibération qui est approuvée à l'unanimité par 26 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Estelle FAURE-ALLIRAND, Patricia ROCHE, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Nadia BOUGUERRA, Christian ROYERE, Sylvie BOZIER, Habiba MARSENI, Claude SERRE, Isabelle BOYER, Christian LAVIS, Dominique HALLYNCK, Antoine MURCIA, Julie STEL, Jean-Pierre SAEZ et Stéphane GUILLERM.

DELIBERATION N° 2025-071 : ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION 07

Madame le Maire expose à l'assemblée :

Dans le respect du Code de la commande publique et après avoir recueilli les intentions des collectivités, le Centre de Gestion de l'Ardèche a lancé un marché en procédure avec négociation pour la mise en place d'un contrat groupe à adhésion facultative relatif à l'assurance des risques statutaires du personnel des collectivités territoriales.

La Commission d'Appel d'Offre du Centre de Gestion, réunie le vendredi 4 juillet 2025, a jugé l'offre de CNP ASSURANCES/RELYENS, économiquement viable et acceptable sur la base des critères d'attribution du marché, et a choisi de retenir cette offre.

Considérant que :

- la collectivité a donné mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,
- compte tenu des avantages d'une consultation groupée,

il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans – 1^{er} janvier 2026 / 31 décembre 2029
- Contrat souscrit en capitalisation
- Délai de déclaration des sinistres : 120 jours sur l'ensemble des risques
- Garantie des taux 2 ans (01/01/2026 au 31/12/2027) sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029, la collectivité devra adhérer via la plateforme en ligne mise en place par CNP-Assurances/Relyens.

Il est précisé le choix de couverture retenue par la collectivité et les bases de cotisation :

Taux de cotisation

Le taux de cotisation assureur est de 6,50 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties (tous risques) – remboursement des indemnités journalières à 90 % :

- Maladie ordinaire avec une **franchise de 30 jours fixes par arrêt**
- Longue maladie,
- Longue durée,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (accidents de travail et maladies professionnelles),
- Décès,
- Prestations dues au titre du congé de maladie ordinaire, de longue maladie et de longue durée maintenues à demi-traitement pendant un délai maximum de 12 mois pour tous les agents en attente de décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement, de mise en disponibilité ou d'admission à la retraite, sous réserve que la collectivité ait engagé les démarches nécessaires auprès des instances compétentes.

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

Il est à noter que la base de l'assurance pourra être modifiée à chaque échéance annuelle sous réserve d'un préavis de 2 mois.

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 85-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2025-009 du 5 février 2025 de la collectivité donnant mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal propose :

- D'APPROUVER** l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion et selon les modalités proposées ci-dessus,
- D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire,
- VOTE** à l'unanimité.

14. INFORMATIONS DIVERSES

► Présentation des décisions du maire adoptées du 22 mai au 1^{er} octobre 2025 :

N° et date	Prestataires ou bénéficiaires et objets	Montants et incidences financières
2025-009 du 06.06.25	Service Culture / Tarifs communaux : Objets publicitaires pour le Festival de Bandes Dessinées	-
2025-010 du 06.06.25	Service Sports – Vie Associative / Convention d'occupation du domaine public entre la commune de Viviers et la SARL « LE VAL ROUBION »	Redevance hebdomadaire : 35 €

2025-011 du 17.06.25	Service Sports – Vie Associative / Convention d’occupation du domaine public entre la commune de Viviers et l’Entreprise « LA PETITE CABANE »	Redevance hebdomadaire : 35 €
2025-012 du 30.06.25	Service Urbanisme-Patrimoine / Aménagement des écuries du XIXe siècle en commerces – Demande de subvention à la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre de l’Appel à projet « Porter un projet LEADER »	Montant subvention : 44 800,00 €
2025-013 du 05.08.25	Service « Port » / Base nautique et halte fluviale – Convention de partenariat avec l’Association « Club-Motonautique-Viviers » (C.M.V.)	Forfait annuel : 11 206 €
2025-014 du 15.09.25	Secrétariat Général / Convention d’occupation précaire et temporaire du domaine privé communal de Viviers – « Théâtre de marionnettes – M. SLESSIO Teddy »	Durée : du 3 au 10 novembre 2025

Dominique HALLYNCK pose une question sur la décision n° 2025-011 concernant l’implantation de la petite cabane à la piscine pour savoir s’il a réussi à faire un chiffre d’affaires suffisant pour lui donner envie de revenir potentiellement l’année prochaine.

Madame le Maire explique que non seulement il va revenir l’année prochaine mais en plus, il vient aussi sur les marchés nocturnes et autres. Elle précise que pour la piscine, la saison a été très satisfaisante et que ce service a été très apprécié du public.

Dominique HALLYNCK demande s’il n’y avait pas moyen de l’installer pour qu’il puisse aussi en même temps faire de la vente à l’extérieur pour les gens qui ne vont pas à la piscine.

Madame le Maire explique que c’était un peu compliqué car cette année, il y a déjà eu la mise en place des espaces anti-tabac et il faut tenir compte des gens qui souhaitent manger sur place ou emporter leur repas.

Questions orales par le Groupe « Viviers au cœur » :

Etude de circulation RD 86 / Avenue du 19 mars (Dominique HALLYNCK)

« Vous avez eu une réunion avec le Département le 2 juin dernier pour évoquer la problématique du carrefour entre la RD 86 et l’Avenue du 19 mars au regard des projets de construction en cours et à venir. En conclusion de cette réunion, il a été convenu que le Département proposerait à la commune au moins 2 noms de bureau d’étude spécialisé.

Pouvez-vous nous informer sur le nom du bureau qui a été retenu et le contenu du cahier des charges de cette étude ? »

Réponse de Madame le Maire :

« Concernant l’étude de la circulation : Effectivement, comme je l’avais annoncé, il y a bien eu une rencontre avec le service des routes du département afin d’évoquer les nuisances hypothétiques qu’il pourrait y avoir avec la réhabilitation et l’occupation des friches qu’il y a dans ce quartier. Il y a plus de réhabilitation que de construction. On ne va pas refaire un nouveau débat sur d’hypothétiques dangers, nous avons déjà en notre possession certains éléments concernant les flux et trafics que nous avons communiqué au département avec qui nous avons travaillé. Comme évoqué, le département nous a orienté vers deux bureaux d’études :

CIRCUM URBEM basé à Arles qui a fait une proposition d’un montant de 5 885 € et après analyse, nous avons opté pour le Bureau d’Etudes VIA COMMEA qui est basé à Vernaison (Lyon).

Dans leur proposition, il y a 3 phases :

-Phase 1 : comptages, diagnostic et analyse des enjeux

-Phase 2 : évolution de la situation à venir avec l’étude de scénarii et propositions de solutions

Ces phases ont été retenues, le Bureau d’Etudes a proposé une :

-Phase 3 : approfondissement d’une proposition d’aménagement non retenue dans l’immédiat puisque on la prendra ou pas avec le résultat de la phase 2

Dans un premier temps, on a fait un bon de commande à ce Bureau d’Etudes pour un montant de 4 692 € TTC. La phase 3 sera rattachée en cas de nécessité. Par ailleurs, l’équipe du département, qui est toujours à la disposition du Bureau d’Etudes, participera à ces études avec les élus de Viviers.

Comme nous l'avons déjà précisé lors de nos différents échanges sur le sujet avec le comité de quartier s'y référant : les flux de voitures ne vont pas être présents tous en même temps. Donc, il y a désormais la Résidence Barulas depuis fin août, à voir s'il y a déjà une différence de fréquentation ou pas. Une réunion de quartier est prévue prochainement. Les autres projets de réhabilitation de friche oscilleront entre 2027 et 2030 ce qui laissera largement le temps d'étudier toutes les possibilités de flux dans ce quartier. Le cahier des charges pourra être envoyé par mail car il est accessible au public ».

SNU (Stéphane GUILLERM)

« Le 12 décembre 2023, le conseil municipal a validé l'adhésion de la commune au Service National Universel dit SNU. Quel est le bilan de la mise en œuvre par la commune : nombre de missions proposées ? nombre de jeunes accueillis ? nombre d'heures effectuées ? »

Réponse de Martine RIFFARD-VOILQUE :

« Pour rappel : le parcours du service national universel comporte un séjour de cohésion et ensuite un temps de service à la nation que ce soit dans le cadre d'une démarche individuelle ou très souvent réalisée dans le cadre du dispositif classe et lycée engagé, au niveau des classes de seconde et de première année de C.A.T. Les séjours de cohésion de 2 semaines s'adressent en effet aux jeunes filles et garçons de 15 à 17 ans. Ensuite, les volontaires qui ont réalisé leur séjour de cohésion s'engagent pour un temps de service à la nation avec un temps d'engagement court : 84 h dans le cadre d'une mission d'intérêt général et par la suite, ça peut être également suivi d'un engagement plus long.

En décembre 2023, le conseil municipal a souhaité pouvoir engager la commune dans ce dispositif en complément du recrutement de jeunes en service civique déjà en cours. Cela a permis à notre commune de s'inscrire sur la plateforme du service national universel. En Ardèche, il y a eu plusieurs séjours de cohésion qui se sont déroulés à Meyras et qui ont accueilli des jeunes venant de toute la région et notamment de l'Ain, de la Savoie, de la Haute-Savoie, du Puits de Dôme pour 2024 et de l'Allier, du Cantal, de l'Isère, de la Loire et du Rhône pour 2023.

Le temps de service à la nation qui fait suite à ce premier engagement présente quant à lui un certain nombre de contraintes liées à sa mise en place. Ainsi, les missions d'intérêt général ne peuvent se dérouler que hors du temps scolaire, durant 12 jours ou 84 h minimum et sous la supervision d'un tuteur.

Par ailleurs, le SNU a connu en 2024 un sérieux coup d'arrêt. Le gouvernement a renoncé en octobre 2024 à la généralisation du SNU et le budget voté en février 2025 prévoyait une forte baisse des crédits affectés au SNU pour l'année 2025. Il est clair que ces incertitudes n'ont pas facilité les recrutements. Ce dispositif orientant en outre massivement les jeunes au niveau des séjours de cohésion vers les corps en uniforme, les pompiers, la sécurité civile, la gendarmerie, l'armée comme l'a d'ailleurs relevé la cour des comptes dans son rapport de septembre 2024.

Le 19 septembre 2025, vous avez dû l'entendre : le Premier Ministre a d'ailleurs annoncé la mise en extinction du SNU à partir du 1er janvier 2026. Pour information, au niveau du service civique, on a un jeune qui a été recruté au service d'éducation enfance jeunesse de septembre 2024 à avril 2025, notamment sur la mise en place du projet d'anti-gaspillage alimentaire à l'école maternelle Lamarque. Pour cette nouvelle année, il n'y a à ce jour, aucun candidat ni de candidate ».

Feux tricolores (Antoine MURCIA)

« Lors du conseil municipal du 28 janvier, la majorité a demandé le vote anticipé de crédits pour l'installation de feux tricolores pour un montant de 50 000 €. Cela semblait donc urgent puisque cette inscription était demandée avant le vote du budget. A ce jour, aucune installation n'a été effectuée. Où en est-on des 3 installations prévues ? Sont-elles abandonnées ? »

Réponse de Frédéric LEBRETON :

« En ce qui concerne ces feux, il faut avouer que les discussions avec les services des routes ont été plus longues que prévu et donc il a été un peu difficile d'adapter le projet aux exigences du service des routes. De plus, l'installation du feu au carrefour de l'Avenue du Jeu de Mail a été reportée du fait de la volonté des usagers de maintenir le système de circulation, de ramassage de bus existant. Cette idée-là a donc été mise en sommeil car elle ne satisfait pas tout le monde encore.

En ce qui concerne le feu de circulation du carrefour de la départementale 86i : c'est un peu différent, je parle du carrefour du chemin du creux. On a relativement bien avancé puisque les travaux devraient débiter ce mois-ci.

En ce qui concerne les feux de circulation du chemin de Ronde : ils s'intègrent aussi dans la proposition d'aménagement des places de stationnement de la ville haute (parking Morret). Le projet de parking « Morret » a été reporté en 2026, donc évidemment l'urgence s'en est trouvé complètement modifiée tant qu'il n'y a pas un surplus de circulation vers le parking « Morret » pour dégager la place devant l'entrée de la Cathédrale. En ce qui concerne toutes les demandes qui sont faites en début d'année relatif à l'engagement de dépenses avant le budget, c'est souvent pour gagner du temps mais on n'est jamais sûr que tous les projets puissent démarrer réellement entre le mois de janvier où on fait voter cette liste de travaux et le mois d'avril lors du vote du budget.

Madame le Maire rappelle qu'il faut tenir compte des avis du service des routes, du département, de l'ABF et de la sélection des entreprises ».

Commission extra-municipale « Marché hebdomadaire » (Jean-Pierre SAEZ)

« Lors de la séance du conseil municipal du 27 novembre 2024 a été créée une commission pour associer citoyens, commerçants et élus à la gestion du marché hebdomadaire. J'ai été désigné parmi les 3 élus de cette commission. Près d'un an après son installation, je dois constater que la commission ne s'est toujours pas réunie. Pourquoi ? »

Réponse de Frédéric LEBRETON :

« En effet, cette commission ne s'est pas réunie pour deux raisons essentielles : d'une part, il avait été prévu d'organiser une réunion après le vote du budget (période très intense). D'autre part, il y a eu une difficulté supplémentaire : la démission du placier du marché qu'il a fallu remplacer. Il est évident que lors des discussions avec les commerçants du marché, il faut avoir une personne compétente aussi pour les actions et formée. Dès lundi prochain, cette nouvelle personne bénéficiera d'une formation complète sur les approches de gestion des marchés ».

Avant de terminer la séance, Madame le Maire indique que suite à la demande de Dominique HALLYNCK, un document a été remis sur table indiquant les montants des subventions entre les écoles privées et les écoles publiques dont les chiffres sont identiques.



L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 52.

Estelle FAURE-ALLIRAND
Secrétaire de séance

Martine MATTEI
Maire de Viviers



